

Je voudrais donner lecture d'une résolution adoptée lors de la dernière séance qu'a tenue à Edmonton, au début de ce mois-ci, l'Association des éleveurs de bestiaux de l'Ouest, qui représente les éleveurs commerciaux de l'Alberta. La résolution, qui porte précisément là-dessus, est ainsi conçue:

Attendu que, nous apprend-on, les agents spéciaux de la division K de la Gendarmerie royale chargés d'enquêter sur les vols de bestiaux ne peuvent occuper un rang supérieur à celui de caporal tant qu'ils sont affectés à cette tâche,

Et attendu que cela encourage les hommes d'expérience à accepter des mutations à d'autres postes ailleurs au moment où l'expérience qu'ils ont acquise pourrait être la plus utile à l'élevage du bétail,

Nous avons résolu de persister à demander la création d'une division distincte de la Gendarmerie royale du Canada pour ses membres qui enquêtent sur les vols de bestiaux.

Les membres de l'Association ont signalé au cours de l'examen de cette résolution que le manque d'avancement dans le cas des agents spéciaux qui enquêtent sur les vols de bestiaux était vraiment une des raisons pour lesquelles les agents de rang supérieur de la Gendarmerie royale ne peuvent se spécialiser dans ce genre de travail.

En terminant, je tiens à signaler sérieusement qu'il y va de l'intérêt des éleveurs de bétail du Canada de mettre un frein aux vols de bétail ou pertes de bestiaux pour lesquels on ne peut fournir de preuve et j'y vois deux moyens. Tout d'abord, des peines plus sévères s'imposent de la part de nos tribunaux, qu'il s'agisse d'emprisonnement ou d'amendes. Deuxièmement, il faudrait intensifier la surveillance et les inspections de la Gendarmerie royale du Canada par la création, à cette fin, d'une division distincte au sein de la Gendarmerie.

Si la chose est réglementaire, monsieur l'Orateur, je suis prêt à retirer mon avis de motion pour que le sujet soit porté devant le comité permanent de l'agriculture en vue d'une décision et d'un renvoi, pour fin d'application, aux deux ministères intéressés soit, le ministère de la Justice et le bureau du solliciteur général. J'espère que les députés de tous les horizons de la Chambre s'intéressent suffisamment à ce sujet pour que nous puissions le renvoyer au comité dès cet après-midi.

● (1720)

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté certaines des remarques de mes collègues, je suis quelque peu tenté d'approfondir certaines des remarques du député de Medicine Hat (M. Hargrave) sur le folklore, mais je m'en abstiendrai. Je tiens à déclarer que j'ai pris un engagement envers les éleveurs de bétail de ma circonscription à la suite des deux dernières élections, et je représente un nombre important d'éleveurs de bétail dans la circonscription de Kamloops-Cariboo. Je les ai assurés qu'il y aurait au moins un petit Indien ici pour se préoccuper des cowboys là-bas.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Je n'abuserai pas du temps consacré à ce débat, car le député de Medicine Hat a présenté de façon fort pertinente et éloquentes la position des éleveurs canadiens sur la question du vol de bétail. Ces vols sont une source d'inquiétude considérable dans les provinces où se pratique l'élevage du bétail. Les éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique m'ont pré-

Vol de bétail

senté de nombreuses instances, surtout après la présentation d'un bill d'initiative parlementaire au cours de la présente session et de la précédente. J'ai reçu de nombreux coups de téléphone de toute la région des prairies à propos de ce bill, la plupart du temps pour m'exprimer l'espoir que le contenu de ce bill serait adopté.

Mon bill imposerait des sanctions plus sévères pour le vol de bestiaux. C'est un des plus graves soucis des éleveurs qui se plaignent que les sanctions imposées ne sont pas assez rigoureuses pour dissuader les futurs voleurs de bestiaux. Mon bill aurait accompli ce qui suit:

«(4) Quiconque commet un vol de bestiaux est coupable d'un acte criminel et passible

a) d'un emprisonnement de dix ans, si la valeur des bestiaux dépasse cinquante dollars, ou

b) d'un emprisonnement de deux ans, si la valeur des bestiaux ne dépasse pas cinquante dollars sous réserve que la peine minimum dans l'un et l'autre cas doit être un emprisonnement d'un an.»

Je ne serai pas intraitable à ce sujet, car je sais que le ministre de la Justice (M. Lang) et le solliciteur général (M. Allmand) étudient la question. Les bills d'initiative parlementaire ne sont pas toujours adoptés, mais je crois qu'ils sont présentés, et je présume que tel est l'objet de la motion du député, pour s'assurer que le gouvernement fédéral se rend compte que nos éleveurs s'inquiètent du grave problème que pose le vol des bestiaux. Le problème existe encore au Canada. J'ai ici un communiqué des éleveurs de la Colombie-Britannique qui signale que les propriétaires de ranchs dans cette province se font voler chaque année entre 200 et 400 bêtes à cornes. Le problème est fort grave et je partage l'avis du député de Medicine Hat à ce sujet.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme je viens d'une région où le vol du bétail n'a commencé que récemment, je suis heureux d'appuyer la motion. Je suis aussi heureux que le secrétaire parlementaire ait indiqué que le gouvernement est, en général, d'accord pour que la question soit renvoyée au comité. J'aimerais que cela se fasse, mais, selon moi, il faut agir avec prudence si l'on songe à utiliser la Gendarmerie royale de façon spéciale en vertu de la mesure, surtout en Ontario et au Québec où la police provinciale fait respecter le code criminel. En effet, la Gendarmerie royale éprouverait quelque difficulté à s'occuper d'une enquête qui relève normalement de la police provinciale.

Le vol du bétail est un crime très insidieux qui incite souvent les gens à s'improviser redresseurs de torts. Voilà une raison de plus à mon avis pour prévoir des peines suffisamment sévères pour décourager ce genre de vol. J'ai entendu parler d'une affaire où un certain agriculteur avait confié la garde de sa ferme à son fils âgé de 15 ans. Celui-ci entendit un camion reculer jusqu'à la porte de la grange. Il prit un fusil et sortit pour voir ce qui se passait. Quand le conducteur du camion eut fini de charger le bétail, il s'avança vers le garçon qui tira et le tua. Les tribunaux décidèrent finalement que le fils était en état de légitime défense puisque l'homme s'était avancé vers le garçon et que, par conséquent, celui-ci était attaqué. Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème. Nous devons trouver une meilleure solution. Si le bill devient loi, nous devrions y inclure une disposition quelconque visant à forcer les compagnies d'assurances à respecter leurs engagements.